

**RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ OU ENTREPRISE.****1.1 Identificateur du produit.**

Nom du produit: CAZHXTU9

N°du PCP : 2180685

Composition: Hexythiazox 10% p/p WP

**1.2 Usages pertinents identifiés du mélange et utilisations déconseillées.**

ACARICIDE

Utilisations déconseillées:

Utilisations différents aux conseillées.

**1.3 Données du fournisseur de la Fiche de Données de Sécurité.**

M.CAZORLA, S.L.

C/ Aigueta, n° 4

17761 CABANES (Espagne)

Téléphone : +34 972 504443

Téléfax : +34 972 670734

Adresse e-mail : info@mcazorla.com

**1.4 Numéros d'urgence:**

Organisme / Société	Adresse	Téléphone
ORFILA		+33 1 45 42 59 59
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 9	+33 2 41 48 21 21
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Rennes CHRU, Hôpital Pontchaillou, Pavillon Clemenceau	2 rue Henri-le-Guilloux 35043 Rennes Cedex 09	+33 2 99 59 22 22
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Rouen Hôpital Charles Nicolle	1, rue de Germont 76031 Rouen Cedex	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX CHU Pellegrin Tripode	Place Amelie Raba-Leon 33076 Bordeaux Cedex	+33 5 56 96 40 80
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Grenoble CHRU Hôpital Albert Michallon	BP 217 38043 Grenoble Cedex 09	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON	162, avenue Lacassagne Bâtiment A, 4ème étage 69424 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille Hôpital Sainte Marguerite	270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille Cedex 09	+33 4 91 75 25 25
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Reims Hôpital Maison Blanche	45, rue Cognac-Jay 51092 Reims Cedex	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG Hôpitaux universitaires	1 Place de l'Hôpital BP 426 67091 Strasbourg Cedex	+33 3 88 37 37 37
Centre Antipoisons et de Toxicovigilance de Toulouse Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng	Place du Docteur Baylac 31059 Toulouse Cedex	+33 5 61 77 74 47
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE	0 800 59 59 59
C.H.R.U	C.H.R.U	+33 3 83 22 50 50

**RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS .****2.1 Classification du mélange :**

Conformément au Règlement (EU) No 1272/2008:

Aquatic Acute1:Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic2:Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**2.2 Éléments de l'étiquette.**

Étiquetage conformément au Règlement (EU) No 1272/2008 :

Pictogrammes:

Mention d'avertissement: **ATTENTION**

Phrases H:

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



Phrases P:

P102 : Tenir hors la portée des enfants.

P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.

P391 : Recueillir le produit répandu.

P501 : Éliminer le contenu/réceptacles selon normative en vigueur concernant le résidu dangereux.

Indications de danger supplémentaires :

EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

SP1: Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. /Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.)

Délai de réentrée dans les parcelles traitées : 6 H

## 2.3 Autres dangers.

En conditions d'utilisation normales et sous sa forme originale, ce produit n'a aucun effet négatif pour la santé ou l'environnement.

**RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS.****3.1 Substances**

Non Applicable.

**3.2 Mélanges**

Substances que représentent un danger pour la santé ou l'environnement conformément au Règlement (CE) n°1272/2008, ont assigné une limite d'exposition communautaire au poste de travail, sont classifiées comme PBT/mPmB ou comprises dans la Liste de Candidats :

Identificateurs	Nom	Concentration	(*) Classification – Règlement 1272/2008	
			Classification	Limites concentration spécifiques
N. Index : 613-125-00-6 N°CAS : 78587-05-0	Hexythiazox	9-11%	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	--

**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS.**

L'information de la composition actualisée du produit a été remise au Service d'Information Toxicologique. En cas d'intoxication appelez le Service d'Information Toxicologique (voir cadre point 1.4)

**4.1 Description des premiers secours**

En cas de doute ou si les symptômes de malaise persistent, demandez conseil chez un médecin. Ne jamais rien donner via orale à des personnes inconscientes.

**Inhalation**

Amener la victime à l'air libre. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison.

**Contact avec les yeux**

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact. Un examen médical immédiat est requis.

**Contact avec la peau**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Laver immédiatement et abondamment à l'eau.

Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin. Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.

**Ingestion**

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne PAS faire vomir.

**4.2 Principales symptômes et effets, aigus et retardés.**

On ne connaît pas des effets aigus ou retardés dérivés de l'exposition au produit.

**4.3 Indication de toute attention médicale et traitements spécifiques qui doivent être faits en urgence**

En cas de doute, ou si les symptômes de malaise persistent, demandez de l'aide d'un médecin. Ne jamais rien administrer via orale aux personnes qui se trouvent inconscientes.

**RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Le produit N'EST PAS classifié comme inflammable, en cas d'incendie suivez les mesures détaillées ci-dessous :

**5.1 Moyens d'extinction.****Moyens d'extinction appropriés:**

Poudre d'extinction ou CO<sub>2</sub>. En cas d'incendies plus importants mousses résistants à l'alcool et l'eau pulvérisée.

**Moyens d'extinction non appropriés :**

N'utiliser pas un jet direct d'eau. En présence de tension électrique n'est pas acceptable d'utiliser de l'eau ou de la mousse comme moyen d'extinction.

**5.2 Dangers spécifiques dérivés du mélange.****Dangers spéciaux**

Le feu peut provoquer une fumée épaisse noire. Comme conséquence de la décomposition thermique, il peut se former produits dangereux : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone. L'exposition aux produits de combustion ou décomposition peut être dangereuse pour la santé.

**5.3 Conseils pour le personnel de la lutte contre l'incendie.**

Refroidir avec de l'eau les dépôts, citernes ou récipients proches aux sources de chaleur ou feu. Prendre en compte la direction du vent. Eviter que les produits utilisés en la lutte contre l'incendie passent aux égouts, systèmes d'évacuation ou cours d'eau. Les restes de produit et moyens d'extinction peuvent contaminer l'environnement aquatique.

**RUBRIQUE 6 : MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE****6.1 Précautions personnelles, équipe de protection et procédures d'urgence.**

Pour control d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

**6.2 Précautions concernant l'environnement**

Produit dangereux pour l'environnement aquatique, en cas de dispersion importante ou si le produit contamine des lacs, rivières ou égouts, informer aux autorités compétentes, conformément la législation locale. Éviter la contamination des égouts, eaux superficielles ou souterraines, ainsi que du sol.

**6.3 Moyens et matériels de contention et nettoyage**

La zone contaminée doit être nettoyée immédiatement avec un décontaminant approprié. Rajouter le décontaminant aux restes et le laisser pendant quelques jours jusqu'à qu'il ne fasse pas de réaction, dans un récipient fermé.

**6.4 Références aux autres sections**

Pour control d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

Pour l'élimination des résidus, suivre les conseils de la rubrique 3.

**RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE****7.1 Précautions pour une manipulation sans danger**

Pour la protection personnelle, voir rubrique 8. Ne jamais employer de la pression pour vider les récipients car ils ne sont pas résistants à la pression.

**7.2 Conditions de stockage sans danger, comprises possibles incompatibilités**

Stocker conformément au Règlement Local en vigueur. Observer les indications sur l'étiquette. Stocker les récipients entre 5° et 35°C, dans un endroit sec et bien ventilé, éloignés des sources de chaleur ou des rayonnements solaires. Tenir hors de points d'ignition. Eloigner des agents oxydants et de matériaux fortement acides ou alcalins. Ne pas fumer. Éviter la rentrée des personnes non autorisées. Une fois ouverts les récipients, ils doivent être fermés soigneusement et les placer en vertical pour éviter des déversements.

Classification et Quantité Limite de stockage conformément à l'Annexe I de la Directive 2012/18/UE (SEVESO III):

Code	Description	Quantité Limite (Tonnes)	
		À effets des requêtes à niveau inférieur	À effets des requêtes à niveau supérieur
E2	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT : Dangereux pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2	200	500

**7.3 Utilisations spécifiques finales**

Acaricide agricole pour utilisation professionnelle

Utilisations du produit indiquées sur l'étiquette.

Utilisation réservée aux agriculteurs et applicateurs professionnels.

**RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1 Paramètres de control**






Le produit NE CONTIENT PAS de substances avec Valeurs Limites Environnementales d'Exposition Professionnelle. Il NE CONTIENT PAS de substances avec Valeurs Limite Biologiques.

**8.2 Contrôles d'exposition**

Mesures d'ordre technique

Procurer une ventilation appropriée, qui peut être une bonne extraction-ventilation locale et un bon système général d'extraction.

Concentration:	100 %
Utilisations:	ACARICIDE
<b>Protection respiratoire:</b>	

<p><b>EPI:</b> Masque auto-filtrant pour particules.</p> <p><b>Caractéristiques :</b> Marquage «CE» Catégorie III. Fabriquée en matériel filtrant, couverture du nez, la bouche et le menton.</p> <p><b>Normes CEN:</b> EN 149</p> <p><b>Entretien:</b> Vérification préalable à l'utilisation d'absence de déformations et qu'elle ne soit pas abîmée.</p> <p><b>Observations :</b> Si elle n'est pas bien ajustée ne protège pas le travailleur. Suivre les recommandations du fabricant concernant l'utilisation appropriée de l'équipe.</p> <p><b>Type de filtre nécessaire:</b> P2</p>				
<b>Protection des mains :</b>				
<p><b>EPI:</b> Gants de Travail</p> <p><b>Caractéristiques :</b> Marquage «CE» Catégorie I.</p> <p><b>Normes CEN:</b> EN 374-1, EN 374-2, EN 374-3, EN 420</p> <p><b>Entretien:</b> Garder dans un endroit sec, éloignés de possibles sources de chaleur, et on évitera l'exposition au rayonnement solaire. On ne doit pas réaliser des modifications qui puissent altérer sa résistance ni appliquer de peintures, dissolvants ou adhésifs.</p> <p><b>Observations :</b> Les gants doivent être de la taille appropriée et s'ajuster à la main sans être ni trop juste ni trop large, et les utiliser avec les mains sèches et propres.</p>				
Matériel PVC (Chlorure de poli-vinyle)	Temps de pénétration (min.):> 480	Épaisseur du matériel (mm):0,35		
<b>Protection des yeux :</b>				
<p><b>EPI:</b> Lunettes de travail contre impacts de particules.</p> <p><b>Caractéristiques:</b> Marquage «CE» Catégorie II. Protection des yeux contre poussière et fumés.</p> <p><b>Normes CEN:</b> EN 165, EN 166, EN 167, EN 168</p> <p><b>Entretien :</b> La visibilité à travers des oculaires doit être optimale ; ces éléments doivent être nettoyés chaque jour. On doit désinfecter les protecteurs régulièrement, suivant les indications du fabricant.</p> <p><b>Observations:</b> Les indicateurs de détérioration peuvent être : jaunissement des oculaires, rayures superficielles sur les oculaires, etc.</p>				
<b>Protection de la peau :</b>				
<p><b>EPI:</b> Vêtements de protection.</p> <p><b>Caractéristiques:</b> Marquage «CE» Catégorie II. Les vêtements de protection ne doit être ni trop juste ni trop large pour pas gêner les mouvements de l'utilisateur.</p> <p><b>Normes CEN:</b> EN 340</p> <p><b>Entretien:</b> Suivre les indications de lavage et conservation fournies par le fabricant pour garantir une protection invariable.</p> <p><b>Observations:</b> Le vêtement de protection devrait proportionner un niveau de confort consistant avec le niveau de protection qui doit proportionner contre le risque visé, avec les conditions environnementales, le niveau de travail de l'utilisateur et le temps prévu d'utilisation.</p>				
<p><b>EPI:</b> Chaussures de travail</p> <p><b>Caractéristiques:</b> Marquage « CE », Catégorie II.</p> <p><b>Normes CEN:</b> EN ISO 13287, EN 20347</p> <p><b>Entretien:</b> Ce genre d'articles s'adapte à la forme du pied du premier utilisateur. Pour cela, et pour hygiène, on doit éviter l'utilisation par une autre personne.</p> <p><b>Observations :</b> Les chaussures de travail d'usage professionnel ce cela qui a des éléments de protection destinés à protéger l'utilisateur des lésions qui puissent provoquer les accidents. Vérifier les travaux pour lesquels c'est apte ce type de chaussures.</p>				

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

### 9.1 Information sur des propriétés physiques et chimiques.

Aspect : Poudre fine et souple.

Coleur: Blanc.

Odeur : Caractéristique

Limite olfactive : N.D./N.A.

pH:N.D./N.A.

Point de Fusion:(Hexyrihiazotech.) 108 - 108.5 °C

Point/ Intervalle d'ébullition: N.D./N.A.

Point d'inflammation: >60 °C

Taxe d'évaporation: N.D./N.A.

Inflammabilité (solide, gaz): Non inflammable

Limite inférieure d'explosion: N.D./N.A.

Limite supérieure d'explosion: N.D./N.A.

Pression de vapeur: 0.0034 mPa (Hexythiazotech.)

Densité de vapeur:N.D./N.A.

Densité relative:N.D./N.A.

Solubilité:N.D./N.A.

Lipo-solubilité: (Hexythiazox-Tech.) en chloroforme 1370, xylène 362, méthanol 206, acétone 160, acéto-nitrile 28.6, hexane 4 enmg/l.

Hydro-solubilité: 0.5 mg/l (20°C) (Hexythiazox -Tech.)

Coefficient de partage (n-octanol/agua): 2.53 (Hexythiazox-Tech.)

Température d'Auto-inflammation: N.D./N.A.

Température de Décomposition: N.D./N.A.

Viscosité: N.D./N.A.

Propriétés explosives: N.D./N.A.

Propriétés comburantes : N.D./N.A.

N.D./N.A.= Non Disponible/Non applicable dû à la nature du produit.

## **9.2 Autres données**

Point de Goutte: N.D./N.A.

Scintillation: N.D./N.A.

Viscosité dynamique: N.D./N.A.

N.D./N.A.= Non Disponible/Non applicable dû à la nature du produit.

## **RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET REACTIVITÉ.**

### **10.1 Réactivité**

Le produit ne présente pas de dangers dû à sa réactivité.

### **10.2 Stabilité chimique.**

Stable sous conditions de manipulation et stockage recommandés ( Voir rubrique 7).

### **10.3 Possibilité de réactions dangereuses.**

Le produit ne présente pas de réactions dangereuses.

### **10.4 Conditions à éviter**

Eviter tout type de manipulation incorrecte.

### **10.5 Matériaux incompatibles**

Tenir éloigné des agents oxydants et de matériaux fortement alcalins ou acides, à fin d'éviter réactions exothermiques.

### **10.6 Produits de décomposition dangereux**

Le produit ne se décompose pas si l'on utilisé pour les buts prévus.

## **RUBRIQUE 11 : INFORMATION TOXICOLOGIQUE**

### **11.1 Information sur les effets toxicologiques.**

Le contact répété ou prolongé avec le produit, peut causer l'élimination de la graisse de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et que le produit soit absorbé à travers de la peau. Les éclaboussures sur les yeux peuvent provoquer irritation et blessures irréversibles.

a) Toxicité aigüe;

Nom	Toxicité Aigüe			
	Classe	Test	Espec	Valeur
Hexythiazoxtech.	Orale	LD50	Rat	> 5000 mg/kg bw
	Cutanée	LD50	Rat	>5000 mg/kg bw
	Inhalation	LC50	Rat	> 2 mg/L air (4 h)
CAZHEXTU9	Oral	LD50	Rat	> 5000 mg/kg bw
	Cutanée	LD50	Rat	> 2000 mg/kg bw
	Inhalation	LC50	Rat	> 1.946 mg/L air (4 h)

b) Corrosion ou irritation cutanées

	CAZHEXTU9	Hexythiazoxtech.
Irritation de la peau (lapin)	Non irritant	Legerement Irritant

c) Lésions oculaires graves ou irritation oculaire

	CAZHEXTU9	Hexythiazoxtech.
Irritation des yeux (lapin)	Non irritant	Non Irritant

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée

	CAZHEXTU9	Hexythiazoxtech.
Sensibilisation (cobaye)	Non Sensible	Non Sensibilisant

e) Mutagénicité dans de cellules germinales;  
Données non concluants pour la classification

f) Carcinogénicité ;  
Données non concluants pour la classification.

g) Toxicité pour la reproduction :  
Données non concluants pour la classification.

h) Toxicité spécifique sur certains organes (STOT) – Exposition unique;  
Données non concluants pour la classification.

i) Toxicité spécifique sur certains organes(STOT) – exposition répétée;  
Données non concluants pour la classification.

j) Danger par aspiration;  
Données non concluants pour la classification.

**RUBRIQUE 12 : INFORMATION ECOLOGIQUE**

**12.1 Toxicité**

Nom	Ecotoxicité			
	Classe	Test	Espèce	Valeur
Hexythiazoxtech.	Poisson	LC50	Rainbowtrout	>300 mg as/L (96 h)
		LC50	Bluegillsunfish	11.6 mg as/L (48 h)
		LC50	Carp	3.7 mg as/L (48 h)
	Invertébrés aquatiques	LC50	Daphnia magna	1.2 mg as/L (48 h)
	Oiseaux	LD50	JapaneseQuail	>5000 mg/kg bw
		CL50	BobwhiteQuail	>5620 mg/kg bw
		LD50	Mallardduck	>2510 mg/kg bw
	Abeilles (non toxique)	LD50	-	> 200 ujg/abeillecontact

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Hexythiazox a une légère dégradation photo-lithique sous le rayonnement solaire, avec une vie moyenne de 16.6 jours en eau et 116 jours en sol. La vie moyenne dans des sols aérobics c'est de 17 à 35 jours.

### 12.3 Potentiel de Bioaccumulation.

On ne dispose pas d'information concernant à la Bio-accumulation des substances présentes.

### 12.4 Mobilité dans le sol.

Hexythiazox et ses métabolites ne se lixivient pas dans le sol dû à sa pauvre solubilité dans l'eau, présente une forte adsorption au sol et il a peu de mouvement vertical dans le sol. Hexythiazox n'est pas trop persistant dans la culture, avec une vie moyenne de 5 à 15 semaines.

### 12.5 Resultats de la valoration PBT y mPmB.

Ce produit ne contient pas de substances considérées comme persistants, bio-accumulatives et toxiques (PBT). Ce produit ne contient pas de substances considérées comme très persistantes ou très bio-accumulatives (mPmB).

### 12.6 Autres effets nuisibles.

Il n'existe pas d'information disponible sur les effets nuisibles pour l'environnement.

## **RUBRIQUE 13 : CONSIDERATIONS CONCERNANT L'ÉLIMINATION**

### 13.1 Méthodes pour le traitement des résidus.

On ne permet pas le déversement dans des égouts ou des cours d'eau. Les résidus et récipients vides doivent être manipulés et s'éliminer conformément les législations local/national en vigueur.

Classification des résidus conformément le Catalogue Européen de Résidus :

02 RÉSIDUS DE L'AGRICULTURE, MARAÎCHAGE, AQUICULTURE, SYLVICULTURE, CHASSE ET PÊCHE, RÉSIDUS DE LA PRÉPARATION ET ÉLABORATION D'ALIMENTS.

02 01 Résidus de l'agriculture, maraîchage, aquiculture, sylviculture, chasse et pêche.

02 01 08 Résidus agro-chimiques qui contiennent des substances dangereuses. Résidu classifié comme dangereux.

Méthode de traitement conformément à la Directive 2008/98/CE:

Élimination

D10 Incinération au sol

Rincer fortement trois fois chaque récipient utilisé, déversant de l'eau de lavage dans le dépôt (du pulvérisateur). Éliminer les emballages vides via les collectes organisées par les partenaires de la filière Adivalor ou un autre service de collecte spécifique.

## **RUBRIQUE 14 : INFORMATION CONCERNANT LE TRANSPORT**



Transporter en respectant les normes ADR/TPC pour le transport par route, les RID par train, les IMDG par voie maritime et les ICAO/IATA par transport aérien.

Terre: Transport par route: ADR, Transporte par train: RID.

Documentation de transport: Bon de transport et des instructions par écrit.

Voie maritime: Transport en bateau: IMDG.

Documentation de transport: Connaissance.

Air: Transporte par avion: IATA/ICAO.

Document de transport: Connaissance.

**14.1 Numéro ONU.**

N° UN: UN3077

**14.2 Désignation officielle de transport de las Nations Unies.**

Description :

ADR: UN 3077, SUBSTANCE SOLIDE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, N.S.A. (HEXYTHIAZOX), 9, III

IMDG: UN 3077, SUBSTANCE SOLIDE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, N.S.A (HEXYTHIAZOX), 9, III, POLLUANT MARINE.

ICAO/IATA: UN 3077, SUBSTANCE SOLIDE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, N.S.A (HEXYTHIAZOX), 9, III

**14.3 Classe(s) de danger pour le Transport**

Classe(s): 9

**14.4 Groupe d'emballage.**

Groupe d'emballage: III

**14.5 Dangers pour l'environnement.**

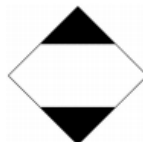
Polluant marin: Si

**14.6 Précautions particulières pour les utilisateurs .**

ADR Quantité Limitée: 5 kg

IMDG Quantité Limitée: 5 kg

ICAO Quantité Limitée: 30 kg B



Dispositions concernant le transport en vrac en ADR:

**VC1** : Il est autorisé le transport en vrac en véhicules couverts, en conteneurs couverts ou en conteneurs pour le transport en vrac couverts.

**VC2** : Il est autorisé le transport en vrac en véhicules couverts, en conteneurs fermés ou en conteneurs pour le transport en vrac fermés.

Transport en bateau, FEm – Fiches d'Emergence (F – Incendie, S – Déversements): F-A,S-F

Agir conformément le point 6.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'Annex II de la Convention MARPOL et du Code IBC.**

Le produit n'est pas affecté par le transport en vrac en bateau.

Note : Exemption de quantités limitées d'ADR : Les emballages combinés avec un poids total non supérieur à 30 Kg sont exempts si chaque emballage individuel ne dépasse pas les 5 L.

Information supplémentaire : Conformément la Disposition Spéciale 375, le matériel transporté en emballages individuels ou en emballages mixtes, si l'emballage individuel ou les emballages combinés ne dépassent pas les 5 L. de matériel net, n'est pas assujetti aux règlements de l'ADR et si l'emballage est conforme les requêtes de 4.1.1.1. 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8 de l'Accord ADR.

**RUBRIQUE 15 : INFORMATION RÉGLEMENTAIRE****15.1 Réglementation et législation en matière de Sécurité, Santé et Environnement spécifiques pour le mélange.**

Le produit n'est pas affecté pour le Règlement (CE) n°1005/2009 du Parlement Européen et du Conseil, de 16 Septembre de 2009, sur les substances qui affectent la couche d'ozone.

Classification du produit conformément l'Annex I de la Directive 2012/18/UE (SEVESO III) : E2.

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (UE) n°528/2012 concernant la commercialisation et l'utilisation de biocides.

Le produit n'est pas affecté par les procédures selon le Règlement (UE) n° 649/2012, concernant l'exportation et importation de produits chimiques dangereux.

#### **15.2 Evaluation de la sécurité chimique.**

Il n'y a pas d'évaluation de la sécurité chimique du produit.

#### **RUBRIQUE 16 : AUTRE INFORMATION**

Texte complet des phrases H détaillées dans la Rubrique 3:

H400 :Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 :Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Codes de Classification :

AquaticAcute1 : Toxicité aiguë pour l'environnement aquatique, Catégorie 1

AquaticChronic1 : Effets chroniques pour l'environnement aquatique, Catégorie 1

AquaticChronic2 : Effets chroniques pour l'environnement aquatique, Catégorie 2

On conseille réaliser une formation basique concernant la sécurité et hygiène au travail pour effectuer une manipulation correcte du produit.

Abréviations y acronymes utilisés:

ADR: Accord Européen sur le Transport International de marchandises dangereuses par route.

CEN: Comité Européen de Normalisation.

EC50: Concentration Effective moyenne.

EPI: Équipe de Protection Individuelle.

IATA: Association Internationale de Transport Aérien.

ICAO: Organisation d'Aviation Civile Internationale.

IMDG: Code Maritime International de Marchandises Dangereuses.

LC50: Concentration Létal, 50%.

LD50: Dose Létal, 50%.

RID: Régulation concernant le transport international de Marchandises Dangereuses par train.

Principales références bibliographiques et sources de données:

<http://eur-lex.europa.eu/homepage.html>

<http://echa.europa.eu/>

Règlement (UE) 2015/830.

Règlement(CE) No 1907/2006.

Règlement(EU) No 1272/2008.

L'information figurant sur cette fiche de Données de Sécurité a été rédigée conformément le Règlement (UE) 2015/830 de la Commission du 28 Mai 2015 pour lequel on modifie le Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil, concernant le registre, évaluation, autorisation, et restriction des substances et mélanges chimiques (REACH), pour lequel a été créée l'Agence Européenne de Substances et Préparés chimiques, se modifie la Directive 1999/45/CE et se dérogent le Règlement (CEE) n°793/93 du Conseil et le Règlement (CE) n°1488/94 de la Commission ainsi que la Directive 76/769/CEE du Conseil et les Directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

*Les renseignements figurant sur cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances scientifiques et techniques relatives au produit à la date de cette mise à jour.*

*Cette fiche ne représente pas une garantie sur les propriétés du produit. Elle ne dispense pas l'utilisateur de se conformer à l'ensemble des textes réglementant son activité.*

*Il incombe aux destinataires de la présente FDS de s'assurer que les informations qu'elle contient ont été correctement lues et comprises par toutes les personnes amenées à utiliser, manipuler, éliminer ou entrer en contact avec le produit.*